

N°DELB-20250016

Date de la convocation : 13 mars 2025

Publication sur le site internet le : 20 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 23 Votants : 31 Absents : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE MERCREDI DIX NEUF MARS, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, LEMERCIER Rodolphe
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE, Mme CATTEAU, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BULARD, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme LAPORTERIE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, Mme OUARRAOU qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, Mme SOWYK, M. LERMECHAIN qui a donné pouvoir à Mme LINDENMANN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA

Secrétaire de séance : Madame CRESSON

16 – Affaires juridiques – Adhésion à l’association HF+ Normandie

Dans le cadre de la charte en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes signée en décembre 2022, la communauté de communes Caux-Austreberthe s'est notamment engagée à favoriser une production culturelle garante d'une représentation égalitaire des sexes.

Pour participer à la déconstruction des stéréotypes de genre dans la culture sur son territoire, la communauté de communes Caux-Austreberthe s'appuie, depuis trois ans, sur l'expertise et le réseau de l'association HF+ Normandie.

Pour rappel, constituée en avril 2011 à l'échelle de la Normandie, l'association HF+ Normandie a pour objet le repérage des inégalités entre les femmes et les hommes dans le milieu des arts et de la culture et la mobilisation contre les discriminations observées dans le but de favoriser l'égalité réelle et la parité.

L'association HF+ Normandie sera une nouvelle fois sollicitée cette année pour œuvrer activement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire intercommunal, et tout particulièrement à l'occasion du festival Inspire et des Journées du Matrimoine.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Vu les statuts de l'association HF+ Normandie ;

Considérant que la communauté de communes Caux-Austreberthe souhaite poursuivre son engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant que l'association HF+ Normandie, dont le siège social est fixé à Rouen, agit en faveur des droits professionnels et veille à la juste représentation des œuvres, des idées et des revendications des créatrices et actrices de la vie culturelle en incitant à leur visibilité dans l'espace public ;

Considérant que le bilan des trois premières années d'adhésion est fructueux ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la communauté de communes Caux-Austreberthe à l'association HF+ Normandie.

Article 2 : de prendre en charge la cotisation annuelle correspondante, soit cinq cents (500) euros, au titre de l'année 2025.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.